Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

Charges récupérables locatives

Par Gwladys76

Bonjour, un bailleur a t-il le droit de facturer des prestations, abonnements et consommations, intervenus en 2020, facturés en 2021, s'agissant d'une résidence neuve, le contrat de bail a été signé en février 2021 et l'exercice comptable est du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021. Le bailleur prétend que seul le prorata s'applique mais je ne comprends pas devoir payer des charges conséquentes pour des prestations dont je n'ai pas bénéficié

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il faut d'abord vérifier si ce sont des charges récupérables.
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066149]https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006066149[/url]
Ensuite selon les cas, il faudra appliquer un pro-rata de 11/12 (temps de présence)
C'est la date d'approbation des comptes de la copropriété qui fait foi.